

Atelier commerce et changement climatique

Tarifification du carbone et commerce international, comment développer une stratégie win win

OMC, 16 mai 2019

Les points de vue exprimés ci-après ne sauraient engager les représentations permanentes canadienne et française auprès de l'OMC.

Les délégations de la France et du Canada auprès de l'OMC et la Chambre de Commerce Internationale ont organisé le 16 mai à l'OMC un atelier sur le commerce et changement climatique.

Simon Henry, directeur des marchés du carbone à l'IETA (International Emissions Trading Association), a présenté une revue de la tarification du carbone dans le monde. 46 juridictions nationales et infranationales ont une tarification du carbone ce qui représente 56% des émissions. Ces dispositifs sont très divers et le marché européen de permis d'émissions en constitue l'exemple le plus important et le plus complet.

Lionel Fontagné, économiste (Paris School of Economics – Université Paris 1 et CEPPII), a exposé une analyse des synergies entre commerce international et lutte contre le changement climatique. Le principal problème est l'absence de tarification des émissions du commerce international. La mise en place d'un club de pays adoptant des objectifs communs de réduction d'émission et une taxation des importations en provenance des pays ne participant pas à la réduction d'émission (club Nordhaus) limiterait les problèmes de fuite de carbone

Gabrielle Marceau, conseiller principal à la division des affaires légales de l'OMC, rappelle que les accords de l'OMC permettent de prendre des mesures restrictives au commerce pour des raisons environnementales, ceci est notamment possible compte tenu du fait que le développement durable est l'un des buts de l'OMC (cf. préambule de l'accord de Marrakech instituant l'OMC). Ces dernières peuvent notamment se fonder sur l'article XX de l'accord du GATT. Différentes décisions de l'organe d'appel l'ont montré. Il est notamment possible de traiter différemment des produits sur la base du caractère polluant de leur méthode et procédé de production. Mais cette différenciation ne doit pas constituer une discrimination injustifiée. Tout dépend donc de la justification qui doit être liée à la protection de l'environnement.

Nikolaus Schultze, directeur des affaires globales à la Chambre de Commerce Internationale (ICC) rappelle les besoins des entreprises concernant la politique de lutte contre le changement climatique : certitude, cohérence politique, « level playing field ». Sur le premier point, une taxe sur le carbone avec une trajectoire connue serait par exemple préférable à un marché de permis d'émissions particulièrement volatile. Il faudrait par ailleurs approfondir les utilisations possibles de l'article XX pour rétablir le « level playing field ». Il est par ailleurs nécessaire d'assurer la cohérence entre politiques domestiques et politiques globales.

Suite à différentes questions Gabrielle Marceau indique que conceptuellement, des taxes (environnementales ou pour le changement climatique) ajustées à la frontière peuvent être collectées sur les produits importés si ces taxes sont plus ou moins similaires à celles imposées sur les marchandises domestiques similaires. Il peut toutefois être très difficile de comparer des mesures climatiques très hétérogènes prises par différents Membres de l'OMC et leurs différentes actions fiscales.

Est également rappelé par Nikolaus Schultze le problème posé par le maintien de certaines aides aux énergies fossiles alors qu'un soutien aux énergies renouvelables est nécessaire.

Lionel Fontagné estime qu'une taxe d'ajustement aux frontières tenant compte des différentiels de tarification du carbone serait en pratique difficile à mettre en œuvre. Le Club de Nordhaus avec une taxation uniforme des importations extérieures au club serait de ce point de vue préférable.

Suite à une question sur le dispositif concernant l'efficacité du dispositif CORSIA pour limiter les émissions de l'aviation civile, Simon Henry rappelle l'objectif de 2050 d'une croissance neutre en carbone et que le dispositif prévu (mise en œuvre d'action compensant les émissions) peut être efficace.